

L'AN DEUX MIL HUIT, ET LE 28 JUILLET A 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

*Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 21 juillet 2008*

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 28

**23 PRESENTS** : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, LAMY, FINZI, BRUN, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, LANGLOIS, TRANI, DEMALINE, TOSELLO, BENALI-KAHLLOUL, AUDDINO, SIEGEL, ROGGERI, FOUREL, ALFONSI, PIGNAL, TIQUET, BLONDIN, GOURDIN.

**05 REPRESENTES** : Mesdames et Messieurs FAGGION par Monsieur MEÏNI, CARRE par Monsieur ROGGERI, DURAND par Madame SIEGEL, RENAUDO par Monsieur BETTATI, IAICH par Monsieur TIQUET.

**01 ABSENT** : Monsieur TANGUY.

**O B J E T :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Vanessa SIEGEL

Mise en place du Comité  
Technique paritaire :  
Désignation du nombre des  
représentants titulaires et  
suppléants

- Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,  
-Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33,  
-Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités territoriales et leurs établissement publics  
-Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 1995 fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants qui siégeront en CTP  
-Vu les élections municipales du 9 et 16 mars 2008 et le renouvellement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le nombre des représentants de la collectivité au Comité Technique paritaire dont les élections des représentants du personnel sont fixées au 6 novembre et au 11 décembre 2008.

Le Comité Technique Paritaire présidé par le Maire, comprend un nombre égal de représentants de la Collectivité et de représentants du personnel.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants au Comité Technique Paritaire. Ce nombre sera compris entre 3 et 5.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Reçu en Préfecture  
ou Sous -Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :

De fixer le nombre de représentants au comité technique paritaire comme suit :

- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de la Collectivité
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du personnel

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

FAIT ET DELIBERE LES MOIS, JOUR ET AN QUE CI-DESSUS.  
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

LE MAIRE,  
MICHEL MEÏNI